

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 novembre 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2018.

Votants : 20 (dont 2 procurations)

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. ~~Denis LEYX~~, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. ~~William KIESELE~~, Mme ~~Heidi SUFT~~, André ISSALY, M Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, M Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mr Denis LEYX (a donné procuration à Eliane PAVAN), Mr Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU)

A été élu secrétaire de séance : Mme Patricia AUTHIER

ORDRE DU JOUR

Préambule

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de délibération non inscrite à l'ordre du jour, sera présentée au vote de l'assemblée. Elle concerne le renouvellement de l'adhésion de la commune au CNAS/CDAS que nous avons reçu après l'envoi de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer cette proposition de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.

1- Finances Communales

Délibération 2018 042 : Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de dommages.

Monsieur le Maire informe les élus que courant du mois de mai 2018, trois vitrages du club du 3^{ème} âge ont été brisés.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur au titre de notre contrat « Dommages aux Biens »

Notre assureur la SMACL nous a fait parvenir un premier chèque d'indemnisation d'un montant de 1096,13 euros le 27 septembre dernier, puis un second le 29 octobre de 529,26 €.

Pour encaisser ces chèques sur le compte de la collectivité à la Trésorerie, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à y procéder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement des chèques d'un montant de 1096,13 € et de 529.26 €, établi par la SMACL ASSURANCES, sur le compte de la Commune à la Trésorerie de La Force.

Délibération 2018 043 : Délibération Modificative n°2 de crédits au budget 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de porter certaines modifications aux crédits votés au budget 2018. Il invite Monsieur Serge PRADIER à présenter le projet de délibération correspondant.

Serge PRADIER explique que les crédits prévisionnels portés en dépenses d'investissement nécessitent certains ajustements.

En effet, dans le cadre du dossier de marché des travaux d'extension du cimetière de la Farganière, le montant des travaux prévu au budget primitif 2018 est inférieur au montant du marché retenu. Il est donc nécessaire d'ajuster le compte 21316.

En ce qui concerne les travaux de construction des escaliers extérieurs de la mairie, la réfection des encadrements des portes donnant sur ces escaliers n'a pas été prévue au BP 2018, et il n'est pas concevable esthétiquement de les laisser ainsi. Le montant des travaux de réfection des encadrements est de 3200, 40 €.

Le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal est le suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-21316 : Équipements du cimetière	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

A noter que le solde disponible du compte 022 Dépenses Imprévues au 2 novembre 2018 est de 104 352 €. La modification de crédits apportée à ce compte portera le solde à 79 352 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de délibération tel qu'il vient de lui être présenté, et s'établit comme ci-dessus

2 – TRAVAUX – Marchés Publics

Délibération 2018 44 : Appel à concurrence pour les travaux de construction d'un nouveau cimetière sur le site de la Farganière.

Monsieur Le Maire informe les élus que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 octobre dernier, afin d'ouvrir et analyser les offres des entreprises soumissionnaires.

Trois candidatures ont été reçues en Mairie et toutes les propositions étaient recevables.

EUROVIA Bergerac	LHOMME et FILS	SARL BORDIER
82 555.16 € ht	99 978.42 € ht	77 999.58 € ht
99 066.780€ ttc	119 974.10 € ttc	93 599.79€ ttc

La Commission d'Appel d'Offres a fait le choix de l'entreprise SARL BORDIER pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 77 999.58 € HT soit 93599.79 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité décide l'attribution du marché à l'entreprise SARL BORDIER pour la réalisation des travaux de création d'un nouveau cimetière attenant au site de la Farganière, pour un montant total de 77 999.58 € HT soit 93599.79 € TTC à imputer au compte 21316 au budget « Equipements du cimetière ».

Délibération 2018 045: Rémunération des trois candidats pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et mise aux normes du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour porter certaines modifications aux crédits votés au budget 2018, afin de rémunérer les propositions architecturales des 3 à 4 candidats sélectionnés dans le cadre du dossier de marché de Maîtrise d'Œuvre du projet d'extension et de mise aux normes du restaurant scolaire

Le 16 octobre 2018, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a présenté les candidatures de 9 cabinets d'architecture.

Il en ressort que seuls 3 cabinets d'architecture correspondent à nos critères et peuvent concourir à cette mission de Maîtrise d'œuvre :

- Christophe BOILAIT
- Didier GRIFFOUL
- A2PR

Afin de pouvoir rémunérer ces candidats pour un montant de 1500 € net par concurrent, il est nécessaire de délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le choix des trois cabinets d'architecture ci-dessus qui peuvent concourir pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

3 - INTERCOMMUNALITE

Délibération 2018 046 : Avis sur le rattachement à la CAB de la fusion envisagée des communes de Sigoulès et de Flaugeac

Les communes de Sigoulès et de Flaugeac ont décidé, par délibérations du 28 juin 2018, de fusionner au 1er janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale distincts, ont choisi d'adhérer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et donc pour ce qui concerne la commune de Flaugeac, de se retirer de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque des communes issues d'EPCI différents ont délibéré en faveur de leur rattachement à un même établissement, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des EPCI dont sont membres les communes concernées par la création de la commune nouvelle ainsi que les conseils municipaux de ces établissements.

Notre commune étant membre de la CAB, il nous appartient de nous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaugeac.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à la majorité des voix moins 2 abstentions décide de se prononcer favorablement au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaugeac.

Délibération 2018 047 : Choix du nouveau nom de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du bureau communautaire et de la conférence des maires de septembre 2018, il a été évoqué l'opportunité de changer de nom de la CAB. Le but étant d'avoir un nom plus identitaire et plus visible depuis l'extérieur du bergeracois.

Les 8 noms proposés sont les suivants :

- Grand Bergerac
- Bergerac Agglo
- Bergerac Territoires
- Agglo Bergeracoise
- Territoires Bergeracois
- Bergerac – Vallée Dordogne
- Bergerac – Sud Périgord
- Bergerac – Val et Coteaux

Il est également possible de proposer un autre nom.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident de se prononcer individuellement sur ces choix et font les propositions suivantes :

- **Grand Bergerac : 0 voix**
- **Bergerac Agglo : 0 voix**
- **Bergerac Territoires : 0 voix**
- **Agglo Bergeracoise : 0 voix**
- **Territoires Bergeracois : 0 voix**
- **Bergerac – Vallée Dordogne : 2 voix**
- **Bergerac – Sud Périgord : 0 voix**
- **Bergerac – Val et Coteaux : 0 voix**

Propositions autres noms :

- **Val et Coteaux Bergeracois : 2 voix**
- **Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 16 voix**

4- ADMINISTRATION COMMUNALE

Délibération 2018 -048 : Création d'une redevance pour la garde de chien au Chenil Communal.

Le Maire propose de créer une redevance journalière spécifique pour la garde de chien au chenil, afin de couvrir les frais que ce service engendre.

En effet, lorsqu'un chien est récupéré sur le Domaine Public, celui-ci est enregistré en mairie sur une base de données spécifiques, puis amené chez le vétérinaire avec lequel nous avons une convention pour identification et contrôle de l'état de santé. Il est ensuite amené par nos soins au chenil où pendant 7 jours, il est nourri, y compris le week-end, et sorti pour y faire ses besoins.

Cela représente beaucoup de temps de travail de secrétariat et de logistique, mais aussi des frais de carburant et de nourriture.

Aussi, il semble normal que le propriétaire d'un chien lorsqu'il est identifié, participe financièrement à ces charges.

Il est proposé au vote que la somme de 20 € par jour de garde au chenil soit considérée comme le montant journalier de la redevance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide créer une redevance journalière pour la garde de chien au chenil. Le montant de cette redevance sera de 20 € dès la mise en fourrière de l'animal, puis par jour de présence dans le chenil.

Délibération 2018 -049 : Modification n°1 de la délibération n° 2017 052 du 27 novembre 2017, instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et instauration du CIA

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2017 052 du 27 novembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire, précise que la collectivité décide de ne pas instaurer le CIA.

Or le 13 juillet 2018, le Conseil Constitutionnel a validé l'obligation pour les collectivités territoriales qui ont mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont l'obligation, de prévoir non seulement l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), mais également le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec les textes qui instaurent le RIFSEEP, et dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre prochain, Il est obligatoire de modifier la délibération 2017 052 et d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires du C.I.A.

Tous les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et jusqu'à 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : l'engagement professionnel et la manière de servir.

Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	6390	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjoite d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0	5670	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0	4500	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0	3600	3 600 €

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	2380	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	2185	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.</i>	0	1995	1995 €

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ATSEMS ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AGENTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1260	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	1200	1200 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Suspension du CIA en cas de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de présence de l'agent dans la collectivité.

Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Le CIA est mis en place à compter de l'année 2018, année de référence de la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer le Complément d'Indemnité Annuel (CIA) selon les modalités présentées ci-dessus.

Délibération 2018 -050 : Modification n°2 de la délibération n° 2017 052 du 27 novembre 2017, instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et mise en place de la part IFSE « Régie ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une régularisation de délibération 2017 052 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité « IFSE régie » dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, et dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Celle-ci sera versée le dernier mois de chaque année à compter de 2018. Le tableau ci-dessous précise les modalités d'application de la part IFSE « régie » :

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes	Ancien montant annuel de la prime de régie	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale + ifse régie	Plafond réglementaire IFSE
C G2	Photocopies salle espace socio culturel salle communale	330	8.72 305.83 119.58	330	1929.24+330 soit 2259.24	10800
C G2	Marchés	110	86.67	330	1747.32+330 soit 2077.32	10800
C G2	Restaurant scolaire/accueil périscolaire	140	7 028.54	330	2090.04+330 soit 2420.04	10800

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer l'IFSE « Régie » selon les modalités présentées ci-dessus.

Délibération 2018 -051 : Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale et Comité National d'Action Sociale (CDAS/CNAS) – année 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du CGCT).

La Commune de LA FORCE adhère au Comité Départemental d'Action Sociale depuis sa création qui date du 25/02/1992. Cet organisme est placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2019, et de s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire, décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au CDAS / CNAS pour l'année 2019, s'engage à inscrire au budget 2019 le montant total de la cotisation correspondante, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

5- Informations du Maire

Le Répertoire Electoral Unique a été mis en place lors de la réunion de la Commission Electorale le 1 octobre dernier.

Les membres de la Commission Permanente ont été désignés :

Conseillers Municipaux :

Gérard BRAMERY (Titulaire)

Marie Agnès TODERO (Suppléante)

Délégués de l'administration Sous-préfecture :

Nicole BERNARD- REBEYROL (Titulaire)

Bernard TOUTAIN (Suppléant)

Délégués du Tribunal d'Instance de Bergerac :

Michèle INTROVIGNE (Titulaire)

Maryse EYRAGNE (Suppléante)

Concernant la création d'un 3^{ème} bureau de vote, cela sera possible en janvier 2020.

6-- Informations des Elus

Evelyne BOUYSSOU donne les informations suivantes :

- **Le Noël des enfants** du personnel aura lieu le mercredi 19 décembre à 18h30 à l'ESC. Un repas s'en suivra confectionné par Jean Michel ROUSSELIE.
- Les **Vœux du Maire 2019** auront lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 18h30 à l'ESC.

Eliane PAVAN donne les informations suivantes :

- Les chocolats pour les Aînés sont en mairie. La distribution peut commencer à partir du 3 décembre.

Christine ROMAN donne les informations suivantes :

- EV3 remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention annuelle et pour la pose de la vitrine extérieure d'information à l'entrée de la Maison de Associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H45.

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

Armand ZACCARON (Maire)		Anne-Marie SICARD (1 ^{ère} adjointe)	
Alain CHANUT (2 ^{ème} adjoint)		Evelyne BOUYSSOU (3 ^{ème} adjointe)	
Serge PRADIER (4 ^{ème} adjoint)		PAVAN Eliane (5 ^{ème} adjointe)	
LEYX Denis	a donné procuration à Eliane PAVAN	CHOPLIN Claude	
DURAND Alain		BRAMERY Gérard	
ROMAN Christine		DELBERT Patricia	
TODERO Marie-Agnès		CARBONNEL Annick	
DESSENA Nathalie		COLPIN Anne-Sophie	
KIESELE William	Absent	SUFT Heïdi	Absente excusée
ISSALY André	Absent	DUMESTE Pascal	
AUTHIER Patricia		MONTAGNEY Nicolas	A donné procuration à Evelyne BOUYSSOU
CONDEAU Julien			